

# LÉGITIME DÉFENSE



**ALLIANCE POLICE NATIONALE PROPOSE  
DEPUIS 2012 UNE LEGITIME DEFENSE  
ADAPTÉE AUX FORCES DE L'ORDRE !**

## NOTRE PROPOSITION DE CREATION DE L'ARTICLE 122-6-1 DU CODE PENAL

**P  
R  
O  
J  
E  
T**

Ne sont pas pénalement responsables les dépositaires de l'autorité publique qui accomplissent un acte de défense lorsque des violences ou des voies de fait sont exercées contre eux. Ne sont pas pénalement responsables les dépositaires de l'autorité publique qui déploient la force armée :

*1° Lorsqu'eux-mêmes ou autrui sont menacés d'un danger imminent par des personnes armées.*

*2° Lorsque sont exercées contre eux-mêmes ou autrui des violences graves qu'ils ne peuvent faire cesser autrement.*

*3° Lorsque des personnes armées refusent de déposer leur arme après deux injonctions à haute et intelligible voix :*

*1re injonction : « Nom de l'Administration » « déposez votre arme »*

*2eme injonction : « Nom de l'Administration » « déposez votre arme ou je fais feu »*

*4° lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent, les postes ou les personnes qui leur sont confiés.*

*5° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser autrement les véhicules, embarcation ou autres moyens de transport dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt.*

*Ils sont également autorisés à faire usage de tous engins ou moyens appropriés tels que herbes, hérissons, câbles, pour immobiliser les moyens de transport quand les conducteurs ne s'arrêtent pas à leurs sommations.*

**Si pour certains il est nécessaire de réécrire  
la légitime défense, pour ALLIANCE c'est déjà fait...**



**ALLIANCE** Police Nationale  
**1<sup>er</sup> Syndicat de Policiers !**